



**DESTINATAIRES :** Aux municipalités, MRC, Zecs, Pourvoiries, BGA

**DATE :** Le 14 mars 2016

**OBJET :** Changement pour l'émission de permis et de récolte de bois de chauffage domestique sur les terres publiques, unité de gestion Lanaudière

---

Bonjour à toutes et à tous,

La présente est pour vous informer d'un important changement concernant la période de l'émission de permis et de récolte de bois de chauffage domestique sur les terres publiques.

Veuillez prendre note qu'à compter du **1<sup>er</sup> avril 2016**, il sera désormais possible d'obtenir, sur une base annuelle, un permis de bois de chauffage domestique dans certains secteurs désignés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Présentement	Au 1 <sup>er</sup> avril 2016
22 juin au 29 novembre	1 <sup>er</sup> avril de l'année au 31 mars

La même procédure s'applique, la clientèle n'a qu'à se présenter à notre bureau situé au 150, rue St-Michel, à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, aux heures d'ouverture suivantes soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, ou en téléphonant au **450 886-0916**, poste 0.

Il serait grandement apprécié d'informer la clientèle qui vous en fait la demande. Pour toute information, n'hésitez pas à communiquer avec M. Jean-Pierre Daigneault au poste 230.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, recevez nos cordiales salutations.

Le chef de l'Unité de gestion Lanaudière

  
Daniel Soulières

DS/mc